



**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU ROYAUME DES PAYS-BAS
LA HAYE**

CONVENTION SUR L'OBTENTION DES PREUVES À L'ÉTRANGER EN MATIÈRE
CIVILE OU COMMERCIALE
(La Haye, le 18 mars 1970)

Notification conformément à l'article 42 de la Convention

ACCEPTATION D'ADHÉSION et ENTRÉE EN VIGUEUR

Albanie

Accepté(e) par	Date	Entrée en vigueur
Allemagne	15-05-2014	14-07-2014

Serbie

Accepté(e) par	Date	Entrée en vigueur
Monaco	29-04-2014	28-06-2014

Des copies certifiées conformes aux originaux des déclarations d'acceptation sont annexées à la présente notification. Ces copies sont au profit des États visés à l'article 37, ainsi qu'aux États qui ont adhéré à la Convention conformément aux dispositions de l'article 39.

La Haye, le 27 mai 2014

Les notifications depositaires sont accessibles en ligne sur le site Web du Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, à l'adresse <https://treatydatabase.overheid.nl>

XX Obtention des preuves No. 04/2014



**MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS
THE HAGUE**

CONVENTION ON THE TAKING OF EVIDENCE ABROAD IN CIVIL OR
COMMERCIAL MATTERS
(The Hague, 18 March 1970)

Notification pursuant to Article 42 of the Convention

ACCEPTANCE OF ACCESSION and ENTRY INTO FORCE

Albania

Accepted by	Date	Entry into force
Germany	15-05-2014	14-07-2014

Serbia

Accepted by	Date	Entry into force
Monaco	29-04-2014	28-06-2014

Certified true copies of the declarations of acceptance are enclosed. These copies are on behalf of the States referred to in Article 37, and the States which have acceded to the Convention in accordance with Article 39.

The Hague, 27 May 2014

The Depositary Notifications are accessible on the website of the Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of the Netherlands at <https://treatydatabase.overheid.nl>

XX Taking of Evidence No. 04/2014



Embassy of the
Federal Republic of Germany
The Hague

File No.: Re-20-520 MB 2/0

VN Nr.: 80/2014

(Bitte bei Antwort angeben)

Certified true copy of the original

Pov
The Director of Treaties
of the Ministry of Foreign Affairs
of the Kingdom of the Netherlands

Verbal Note

The Embassy of the Federal Republic of Germany presents its compliments to the Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of the Netherlands and has the honour to inform the Ministry that the Federal Republic of Germany accepts the admission of Albania to the Hague Convention of 18 March 1970 on the Taking of Evidence Abroad in Civil or commercial Matters.

The Embassy of the Federal Republic of Germany avails itself of this opportunity to renew to the Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of the Netherlands the assurance of its highest consideration.

The Hague, May 14th, 2014



To the
Ministry of Foreign Affairs of the
Kingdom of the Netherlands
- Treaties Division -
The Hague

AMBASSADE
DE LA
PRINCIPAUTÉ DE MONACO
LA HAYE

Copie certifiée conforme à l'original

^{pour}
Le Directeur des Traités
du Ministère des Affaires Etrangères
du Royaume des Pays-Bas



Bruxelles, le 22 avril 2014.

DNL/2014/ 09.105 et 938/ AR
annexe.

L'Ambassade de la Principauté de Monaco présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères - Division des Traités - et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, dans le cadre de la Conférence de La Haye de Droit International Privé et en sa qualité de dépositaire de la Convention de La Haye du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale, une Note verbale par laquelle la Principauté de Monaco déclare accepter l'adhésion de la Serbie à ladite Convention.

L'Ambassade de la Principauté de Monaco remercie le Ministère des Affaires Etrangères de bien vouloir lui indiquer la date d'entrée en vigueur de ladite Convention entre Monaco et cet Etat.

L'Ambassade de la Principauté de Monaco saisit l'occasion qui lui est offerte, pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères - Division des Traités - les assurances de sa très haute considération./.



Ministère des Affaires Etrangères
Division des Traités
B.P. 20061
NL – 2500 EB LA HAYE.



Copie certifiée conforme à l'original

LN
Le Directeur des Traités
du Ministère des Affaires Etrangères
du Royaume des Pays-Bas

DREC N° 2014-003059
DAI/AK N° 201404837

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération de la Principauté de Monaco présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas et, conformément à l'article 39, paragraphe 4, de la Convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale, conclue à La Haye le 18 mars 1970, a l'honneur d'informer ce Ministère, en sa qualité de dépositaire, que la Principauté de Monaco déclare accepter l'adhésion de la Serbie à la Convention précitée.

Ce Département serait reconnaissant à ce Ministère de bien vouloir lui adresser un accusé de réception de la présente note verbale spécifiant la date à laquelle ladite Convention entrera en vigueur entre la Principauté de Monaco et la Serbie./.

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération de la Principauté de Monaco saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas les assurances de sa haute considération.

Monaco, le 17 AVR. 2014

Ministère des Affaires étrangères
du Royaume des Pays-Bas
